



SEANCE DU  
17 Décembre 2024

OBJET DE LA  
DELIBERATION

COLONIES HIVER 2025  
RECTIFICATIF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 17 Décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 17 décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. DUMON Michel.

Absent excusé : M. SLEZAK Jimmy.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Par délibération en date du 15 octobre 2024, le Conseil Municipal a retenu 2 séjours pour les Colonies de Vacances Hiver 2025, l'un avec I2V et l'autre avec Océane Voyages Juniors.

Le Prestataire I2V retenu pour le séjour à Châtel pour les 8-15 ans, du 8 au 15 février 2025 nous informe que les propriétaires du centre « Les hirondelles » ont constaté des fuites importantes lors de la remise en eau du chauffage et que l'entreprise de plomberie ne sera pas en mesure d'effectuer rapidement les réparations, réduisant ainsi la capacité d'accueil du centre.

I2V propose donc à la Commune un autre séjour à **Vaujany – Alpe d'Huez** du 8 au 15 février 2025 au même tarif, soit 875€ par enfant.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la réservation maximum de 12 places pour Vaujany – Alpe d'Huez.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme.
- **FIXE** le montant de la participation des parents à **350,00 € pour Vaujany – Alpe d'Huez** avec un taux dégressif de 15,00 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20,00€ pour les enfants qui suivent de la même famille (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, etc...).
- **PRECISE** que le second séjour avec le prestataire Océanes Voyages reste inchangé.
- **DECIDE** que cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et le dispositif VACAF AVE par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.
- **DECIDE** qu'en cas de désistement sans motif médical avant la date du départ, la famille réglera l'intégralité du séjour que la Commune doit au prestataire.
- **DECIDE** qu'en cas de places non prise par les Dougeois à la fin de l'inscription, elles seront mises à disposition des extérieurs à hauteur de 70% du coût du séjour par le prestataire.
- **DECIDE** de permettre aux familles de régler la totalité du séjour en trois versements maximums. Le coût total du séjour devra être réglé dans son intégralité avant le jour du départ.
- **PRECISE** que la régie de recettes principale N°50 pour l'encaissement de la participation des parents aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire a été instituée par délibération du 28 juin 2021 visée le 02 juillet 2021.
- **VOTE** les crédits nécessaires à l'organisation de ce séjour à inscrire au Budget Primitif 2025 – compte 6042 (Frais de séjours Colonies de Vacances) et compte 7066 : participation des parents.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

